

# ASSEMBLÉE NATIONALE

20 février 2026

---

VISANT À FACILITER LA CRÉATION ET LE FONCTIONNEMENT DES COMMUNES  
NOUVELLES - (N° 2454)

Non soutenu

N° CL3

## AMENDEMENT

présenté par  
Mme Firmin Le Bodo, M. Albertini, M. Marcangeli et M. Moulliere

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE 9, insérer l'article suivant:**

Après le premier alinéa de l'article L. 2113-13 du code général des collectivités territoriales, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« À compter du deuxième renouvellement général du conseil municipal suivant la création de la commune nouvelle, lorsque le maire de la commune nouvelle a retiré les délégations qu'il avait données à un maire délégué, le dernier alinéa de l'article L. 2122-18 s'applique. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à aligner le statut des maires délégués sur celui des adjoints afin de faciliter le fonctionnement de la commune nouvelle dans la durée à compter du deuxième renouvellement général du conseil municipal de la commune nouvelle afin de faciliter la gouvernance des communes nouvelles.

Une telle disposition permettrait de conforter la municipalité en place.